

# Comprendre l'assurance contre la maladie grave



# Comprendre l'assurance contre la maladie grave

L'assurance contre la maladie grave est un type d'assurance unique qui prévoit le versement d'une somme forfaitaire si la personne assurée contracte un trouble médical couvert et y survit. Une fois que la personne assurée a survécu pendant une période de temps spécifique, parfois connue sous le nom de délai de survie, les fonds sont versés directement à la personne assurée pour l'aider à se rétablir et à régler les frais imprévus liés au trouble médical en question. Une fois la prestation versée, la personne assurée peut l'utiliser comme bon lui semble.

Dans le cadre d'une planification financière efficace, une police d'assurance contre la maladie grave peut jouer un rôle important dans l'atteinte de vos objectifs en matière de retraite et de planification successorale. Votre conseiller peut en discuter plus longuement avec vous et vous expliquer tous les avantages d'utiliser l'assurance contre la maladie grave à des fins de protection d'actifs personnels et d'entreprise.

BMO<sup>MD</sup> Assurance offre des polices d'assurance contre la maladie grave qui peuvent s'adapter à un grand nombre de besoins d'assurance personnelle ou commerciale, notamment la protection du prêt hypothécaire, du patrimoine ou du revenu de retraite, ainsi que le financement d'une convention de rachat de parts d'associés.

Au moment de choisir une police d'assurance contre la maladie grave, vous devez tenir compte de nombreux facteurs, alors il est important de bien comprendre le fonctionnement de la police et quels facteurs ont un impact sur votre police et ses valeurs.

## Son fonctionnement

Une fois que votre police d'assurance contre la maladie grave est en vigueur, votre protection contre l'un ou l'autre des troubles médicaux couverts entre en vigueur immédiatement. La définition spécifique à chaque trouble médical couvert figure au libellé de votre police et définit les critères utilisés pour déterminer le diagnostic correct de chaque trouble médical.

Il n'y a qu'une seule exception au début de la période assurée. Si la personne assurée reçoit un diagnostic ou présente des symptômes de cancer dans les 90 premiers jours d'assurance, aucune prestation n'est versée. L'assurance demeure en vigueur pour la personne assurée, mais toute protection contre le cancer est exclue du contrat. La personne assurée est responsable de communiquer avec la compagnie dans les 6 mois du diagnostic, sinon la police pourrait être résiliée.

Une fois le diagnostic posé, la personne assurée doit également respecter le délai de survie de 30 jours. Le délai de survie est nécessaire pour démontrer qu'un besoin financier existe pour ce produit après que la personne assurée ait reçu un diagnostic de maladie grave.

## Assurance

Votre assurance entre en vigueur une fois que votre proposition a été approuvée par BMO Assurance, que la première prime intégrale a été versée et que la police vous a été remise et ce, sous réserve qu'aucun renseignement figurant à votre proposition n'a changé.



L'assurance contre la maladie grave prévoit le versement d'une prestation forfaitaire en espèces au diagnostic d'un trouble médical couvert.

## Caractéristiques et garanties

Les polices d'assurance contre la maladie grave de BMO Assurance sont conçues pour vous offrir la souplesse nécessaire pour combler vos besoins changeants en matière d'assurance. Vous pouvez augmenter votre capital assuré ou ajouter d'autres types de garanties au besoin (moyennant justification d'assurabilité et disponibilité de la garantie). Vous pouvez également réduire votre capital assuré, sous réserve des minimums de la police.

Certaines garanties de remboursement des primes peuvent également être greffées aux polices d'assurance contre la maladie grave. La garantie de remboursement des primes au décès prévoit le remboursement des primes si la personne assurée ne survit pas jusqu'à la fin du délai de survie ou décède d'autres causes.

La garantie de remboursement des primes à la résiliation prévoit le remboursement d'un pourcentage des primes, tel que stipulé à la police, après un nombre déterminé d'années. Les deux garanties prévoient le remboursement de toutes les primes de base versées, ainsi que les primes annuelles versées pour souscrire toute garantie de remboursement des primes. Vous trouverez de plus amples renseignements dans les sections de l'illustration ou du libellé de la police portant sur les garanties de remboursement des primes.

## Garanties

Toutes les polices d'assurance contre la maladie grave de BMO Assurance comportent les garanties suivantes :

**Coût d'assurance** – Les taux du coût d'assurance stipulés à la police sont garantis et ne fluctueront jamais.

**Définitions des troubles médicaux couverts** – Les définitions des troubles médicaux couverts figurant au libellé de la police sont garanties et ne changeront pas, peu importe si de nouvelles techniques ou interventions médicales permettant de réduire ou d'éliminer la gravité du trouble médical en question sont découvertes.

## Primes

Le montant de vos primes est calculé en fonction de votre âge, de votre sexe et de votre statut fumeur ou non fumeur, ainsi qu'en fonction de l'évaluation de votre état de santé et de votre mode de vie. L'assurance contre la maladie grave tient également compte des antécédents médicaux familiaux. Les polices d'assurance contre la maladie grave sont plus souvent assujetties à des surprimes que les polices d'assurance vie classiques.

Après que votre police ait été en vigueur pendant au moins deux ans, vous pouvez demander que votre catégorie de tarification soit étudiée de nouveau, sous réserve d'une justification d'assurabilité conforme à nos exigences.

Sous réserve des exigences minimales, vous pouvez déterminer le montant et la fréquence des versements de primes en fonction de votre objectif financier.

# Droits et obligations du consommateur

**Changement de renseignements avant la remise de la police** – Une police d'assurance contre la maladie grave est établie après un examen approfondi des renseignements fournis dans votre proposition et des résultats de tous les tests et de tous les rapports médicaux. Lorsque la police vous est remise, si votre état de santé ou les renseignements figurant à la proposition ont connu des changements depuis que vous avez rempli la proposition, vous devez retourner la police à la Compagnie pour lui permettre d'étudier votre dossier de nouveau.

**Droit d'examiner la police pendant 10 jours** – Dans les 10 jours suivant la date de sa remise, vous avez le droit de nous retourner la police accompagnée d'une demande de résiliation écrite et nous vous rembourserons toutes les primes versées.

## Restrictions relatives au versement de prestations

**Omission de faits importants** – Vous devez divulguer tous les faits qui pourraient être importants pour la présente assurance. Par faits importants, nous entendons tous les renseignements fournis dans le cadre de la proposition, d'un examen médical, d'une déclaration écrite, d'une demande de remise en vigueur ou de toute pièce justificative attestant d'un sinistre. Si vous omettez de divulguer tous les faits importants, la Compagnie pourrait résilier votre police.

**Incontestabilité** – Sauf en cas de fraude, les déclarations consignées dans la proposition ou faites dans une demande de remise en vigueur ou de modification sont considérées incontestables deux ans après l'entrée en vigueur de l'assurance. Toutefois, lesdites déclarations sont contestables si la personne assurée décède dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur ou de remise en vigueur de l'assurance.

Pour de plus amples renseignements sur BMO Assurance ou sur nos produits, veuillez communiquer avec votre conseiller d'assurance ou nous téléphoner au 1-877-742-5244.

### **BMO Société d'assurance-vie**

60, rue Yonge, Toronto (Ontario) Canada M5E 1H5  
1-877-742-5244

